

SARL 2AM
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 Euro
Siège Social :
86, rue de la Croix Nivert – 75015 PARIS

R.C.S. Paris B 488 936 568

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, et le vingt neuf novembre à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège de la société en assemblée extraordinaire sur convocation du Gérant.

SONT PRESENTS :

Madame Mireille Coutellier	pour	147 parts
Monsieur Arnault de Marion de Glatigny	pour	153 parts
		<hr/>
	soit	300 parts
		=====

Soit l'intégralité des parts représentant le capital social.

Monsieur Arnault de Marion de Glatigny préside la séance en qualité de gérant associé.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées ;

Le Président déclare que les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation à l'unanimité.

Puis Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de la clôture de l'exercice

PREMIERE RESOLUTION

La clôture de l'exercice annuel est modifiée, au 31 décembre de chaque année, à partir du 31/12/2024

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants et les associés.



Madame Mireille Coutellier



Monsieur Arnault de Marion de Glatigny